

TARIF REGLEMENTE

Les actes de procédure signifiés et les diligences réalisées au titre de leur monopole par les Huissiers de Justice font l'objet d'une tarification réglementée par les articles L.444-1 et suivants, R.444-49 et suivants, A.444-10 et suivants du Code de Commerce.

Le tarif réglementé est disponible et consultable via le lien Légifrance suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041663389>

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

HONORAIRES LIBRES

Les honoraires libres suivants s'entendent toutes taxes comprises (TVA à 20%).

Les débours dus à d'autres professionnels ou prestataires (recours à un expert, frais de déplacement sur les îles, ...) ne sont pas compris, à l'exception des débours postaux.

La liste des prestations n'étant pas exhaustive, nous vous invitons à contacter l'étude afin d'établir un devis préalable correspondant à vos besoins.

CONSTATS

Constat réalisé entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi. Sont inclus : le temps de trajet, les constatations sur les lieux (dans la limite d'une heure), les photographies (forfait de 50 photos), la rédaction du procès-verbal et son envoi.

- **PROCES-VERBAL DE CONSTAT (hors état des lieux locatif prévu à l'article 16 du tarif règlementé)**

Honoraire pour une personne morale

393.20 €TTC

Honoraire pour une personne physique

365.00 € TTC

Honoraire horaire supplémentaire (toute heure commencée est due)

201.20€ TTC

Photographies supplémentaires (au-delà de 50 et par tranche de 50)

15.00 € TTC

Pour la réalisation d'un PV de constat ayant un caractère particulier ou en dehors de ces heures, merci de contacter l'étude pour un devis personnalisé.

- **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE (autorisations d'urbanisme : déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...)**

La jurisprudence du Conseil d'Etat préconise d'effectuer trois passages sur les lieux afin de démontrer la continuité de l'affichage pendant au moins deux mois et purger le droit de recours des tiers.

Passage n°1 _____ 265.00 € TTC

Passage n°2 (1 mois après le premier passage) _____ 205.00 € TTC

Passage n°3 (deux mois et un jour après le premier passage) _____ 205.00 € TTC

- PROCES-VERBAL DE CONSTAT SUR INTERNET (captures d'écran après travaux préparatoires conformément à la norme AFNOR) :

Honoraire horaire

450.00€ TTC

Heure supplémentaire (indivisible)

150.00 € TTC

- PROCES-VERBAL DE CONSTAT SMS – MESSAGERIE VOCALE (au-delà de 10 SMS ou messages, nous consulter pour devis personnalisé)

250.00 € TTC

REDACTION D'ACTES

- ASSIGNATION (rédaction, signification et enrôlement)

495.00 € TTC

- CONGES (rédaction de congés non tarifés) :

- Congé en matière d'habitation

250.00 € TTC

- Congé en matière commerciale

325.00 € TTC

- SOMMATION INTERPELLATIVE

309.20 € TTC

- RUPTURE DE PACS

309.20 € TTC

- HONORAIRES DE REPRESENTATION EN AUDIENCE SAISIE DES REMUNERATIONS

84.00 € TTC

- CONSULTATION JURIDIQUE

120.00 € TTC

RECOUVREMENT AMIABLE

RECOUVREMENT AMIABLE (sans titre exécutoire) : aucun frais ne peut être imputé au défendeur – seul un honoraire fixe par le tarif précité est dû par le créancier.